Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928FIN13-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Extrait de délibération

Le lundi 28 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 septembre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Jean-Charles POINTCHEVAL a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT jusqu'à 20h35
Pierrick LE BRIS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Xavier GULCZINSKI a donné pouvoir à Virginie LE RAY
Stéphanie VRAC a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

Etaient absents :
Jérémy SIMON a donné pouvoir à Albert LE CORRE à partir de 20h22

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 22 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 2 voix pour de Catherine Jézéquel et Sébastien LE JEAN membres du groupe « Vivre Saint Renan » et 4 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

DELIBERATION N°CM-20260928-FIN-13-APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION D'UNE PISCINE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 04
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928FIN13-DE

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La Ville de Saint-Renan a conclu le 22 juillet 2004, un contrat de concession de service public avec la société Complexe aquatique des Abers en vue de la construction et de l'exploitation d'une piscine sur le territoire communal.

Ce contrat prévoyait une durée d'exécution initiale de vingt ans à compter de la mise en service de l'équipement, soit une échéance initiale prévue le 3 septembre 2025.

Par un avenant n°3 en date du 23 mai 2025, la Ville de Saint-Renan et la société Complexe aquatique des Abers ont convenu d'une prolongation du contrat de vingt-trois (23) mois. Cette prolongation du contrat a abouti à une échéance contractuelle modifiée au 31 août 2027.

Afin de préparer et faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat, les Parties ont convenu d'approuver le présent avenant dont l'objet est :

- De première part, de réitérer l'engagement du Concessionnaire à reprendre à ses frais et risques les désordres affectant les galeries techniques ;
- De deuxième part, de confier au Concessionnaire la réalisation de travaux supplémentaires sur la structure du complexe aquatique.

S'agissant en particulier des travaux supplémentaires relatifs à la structure du complexe aquatique, les articles L. 3135-1, L. 3135-2 et R. 3135-3 du code de la commande publique autorisent la modification d'un contrat de concession de service publique lorsque, sous réserve de ne pas excéder le seuil de 50% de la valeur initiale du contrat pour les pouvoirs adjudicateurs, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale.

Ces travaux supplémentaires sont justifiés par l'ancienneté du complexe aquatique et la nécessité de disposer d'un équipement suffisamment attractif afin d'assurer une mise en concurrence efficace des opérateurs économiques intéressés lors du renouvellement du mode de gestion.

La réalisation de ces travaux en période d'exploitation du complexe aquatique et leur concomitance avec les travaux de réparation des désordres relatifs aux bassins rendent par ailleurs impossible la dévolution de ces travaux à un tiers pour des motifs à la fois économiques et techniques. Le montant de ces travaux demeure également inférieur au seuil visé à l'article R. 3135-3 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants et L. 2131-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants, R. 31111 et suivants, et R. 3135-2 à R. 3135-5 ;
Vu le contrat de concession de service public relatif à la construction et à l'exploitation d'une piscine en date du 22 juillet 2004 ;
Vu l'avenant n°1 en date du 24 avril 2008 ;
Vu l'avenant n°2 en date du 30 décembre 2010 ;
Vu l'avenant n°3 en date du 23 mai 2025 ;
Vu le projet d'avenant n°4 joint à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928FIN13-DE

- **d'approuver le** projet d'avenant n°4 au contrat de concession de service public relatif à la construction et à l'exploitation d'une piscine;

- de l'autoriser à signer l'avenant n°4 au contrat de concession de service public relatif à la construction et à l'exploitation d'une piscine;

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 28 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire